

Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Chef du DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

Par courrier électronique :  
[bettina.kast@bafu.admin.ch](mailto:bettina.kast@bafu.admin.ch)

Paudex, le 25 avril 2024

### **Consultation : Ordonnance sur la protection du climat**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre organisation a examiné avec intérêt l'objet cité en titre, mis en consultation par vos soins. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

#### **Remarques générales**

Le Centre Patronal remercie le Conseil fédéral pour l'élaboration de cette ordonnance qui, à la suite de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), mise sur des instruments incitatifs plutôt que punitifs. La transition énergétique est une œuvre de longue haleine qui nécessitera l'adhésion du plus grand nombre pendant plusieurs décennies, il est donc crucial qu'elle puisse se matérialiser par des politiques publiques réalistes et sur une vision de l'écologie « positive ».

Après analyse, nous estimons que le projet d'ordonnance susmentionné va dans le bon sens, particulièrement parce qu'il prend bien en compte les contraintes qui pèsent sur les opérateurs économiques. La Suisse n'est pas une île, nombre de ses entreprises font face à une concurrence parfois féroce lorsqu'elles sont actives sur les marchés internationaux. En ce sens, nous saluons l'approche mesurée adoptée dans ce projet d'ordonnance qui se matérialise notamment par l'importance donnée à des mesures « économiquement supportables » devant « tenir compte de la compétitivité internationale » (p. 4 du rapport explicatif).

Par conséquent, les observations qui figurent ci-dessous renvoient à des éléments de détails que nous souhaitons néanmoins porter à votre attention dans un souci de voir cette ordonnance mise en œuvre de manière rapide et efficace.

#### **Les cantons doivent avoir une marge de manœuvre**

Quelques dispositions du projet d'ordonnance susmentionné soulèvent des questions sur la pertinence de la division des tâches envisagée entre la Confédération et les cantons. Plus précisément, il serait préférable de laisser les cantons définir les modalités de mise en œuvre

de certaines mesures en raison de leur meilleure connaissance des particularités du terrain. C'est par exemple le cas de l'article 54a al.2 pour ce qui est des plafonds de subventions envisagés pour le remplacement des chauffages électriques fixes décentralisés à résistances par un chauffage principal fonctionnant aux énergies renouvelables.

A l'article 3, il nous apparaît que les méthodes de calcul sur les émissions de gaz à effet de serre doivent s'appuyer tant sur les connaissances scientifiques actuelles que sur les *normes reconnues au niveau international*. Cela facilitera l'établissement d'un bilan uniforme, en particulier pour les entreprises actives sur les marchés internationaux.

Les articles 5 et 6 devraient être révisés. En effet, il est uniquement fait mention de solutions « techniques ». Or, il nous apparaît que des solutions non techniques peuvent aussi entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'atteindre un objectif de diminution d'émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, on peut penser à des mesures visant à favoriser des changements de comportements comme une utilisation accrue des transports en commun. Les entreprises doivent être libres d'intégrer les solutions les plus adaptées à leur situation sans devoir se limiter aux solutions « techniques ».

L'article 12 sur les aides financières ne mentionne pas les doubles soutiens possibles de la part de la Confédération. Il paraît souhaitable que cette condition soit explicitement mentionnée dans l'ordonnance afin d'éviter des subventions croisées.

L'article 18 nous surprend quelque peu. En effet, il mentionne les coûts fixes élevés liés à la construction des réseaux thermiques et utilise cet argument pour accorder une couverture spéciale de certains risques (qui échappent aux exploitants et propriétaires). Nous signalons, en passant, que d'autres secteurs connaissent eux aussi des coûts fixes élevés (par exemple celui des transports). Etrangement, ils ne sont pas mentionnés.

## **Conclusion**

Le Centre Patronal soutient sans réserve aucune cette révision législative.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur, le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Cenni Najy